



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 août 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 64 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### **Promotion de la femme : mise en œuvre des conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

**Mesures prises et progrès réalisés dans le suivi de la mise en œuvre de la  
Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des conclusions de la vingt-  
troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

#### **Rapport du Secrétaire général**

##### *Résumé*

Le présent rapport, présenté au titre de la résolution 63/159 de l'Assemblée générale, donne des informations sur la mesure dans laquelle les organismes intergouvernementaux ont tenu compte de la problématique hommes-femmes. Le rapport contient également une évaluation des répercussions des suggestions émises par la Commission de la condition de la femme sur les discussions au sein du système des Nations Unies, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/9.

---

\* A/64/150



**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction. . . . .	1-2
II. La prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les processus intergouvernementaux . .	3-56
A. Assemblée générale.....	6-43
B. Conseil économique et social... ..	44-56
III. Cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme.....	57-65
IV. Conclusion et recommandations.....	66-71

## I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 63/159, demandait au Secrétaire général de continuer à rendre compte chaque année à l'Assemblée, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social, du suivi et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et les conclusions de la vingt-troisième session spéciale, ainsi que d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la problématique hommes-femmes. Ce compte-rendu devait également contenir des informations sur les principales réalisations, les enseignements tirés et les bonnes pratiques, ainsi que des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre pour améliorer la mise en œuvre. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2006/9, demandait au Secrétaire général d'inclure dans le présent rapport une évaluation de l'incidence des suggestions de la Commission de la condition de la femme sur les discussions au sein du système des Nations Unies.

2. Le présent rapport répond à ces instructions en donnant un aperçu des mesures prises par les organismes intergouvernementaux<sup>1</sup> pour promouvoir l'égalité entre les sexes et le renforcement de la position de la femme, y compris dans le cadre de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et de la session de fond de 2008 du Conseil économique et social, ainsi que dans les travaux de leurs organes auxiliaires. Il examine la mesure dans laquelle les rapports présentés aux organes intergouvernementaux et les conclusions de ceux-ci ont tenu compte de la problématique hommes-femmes et recommandé des actions spécifiques.

## II. La prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les processus intergouvernementaux

3. En 2008, les États Membres réaffirmaient le rôle prépondérant et essentiel de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que l'importance de la Commission de la condition de la femme, dans la promotion de la femme et de l'égalité des sexes, et soulignaient leur rôle dans la promotion et le suivi de l'intégration de cette problématique dans le système des Nations Unies (résolution 63/159 de l'Assemblée générale, par. 19 et 21).
4. L'Assemblée générale a décidé de renforcer les mesures prises par ses principales commissions et autres organes subsidiaires pour intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs travaux, notamment en s'intéressant davantage aux questions liées à la condition de la femme qui leur sont soumises et dans le cadre de leurs missions, ainsi que dans le cadre de tous les sommets, conférences et sessions spéciales des Nations Unies et dans leurs processus de suivi. L'Assemblée a encouragé ses organes subsidiaires à intégrer la problématique de l'égalité des sexes dans leurs discussions et leurs conclusions, et demandé que les rapports du Secrétaire général présentés à l'Assemblée facilitent la formulation de politiques attentives à cette question en intégrant de façon plus systématique des analyses qualitatives, des données et des recommandations axées sur le genre.
5. L'Assemblée a également demandé au Conseil économique et social de continuer à encourager ses commissions fonctionnelles à intégrer la problématique hommes-

---

<sup>1</sup> Les rapports sur l'intégration de la problématique hommes-femmes sont également présentés au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme. Le rapport présenté au Conseil s'intéresse essentiellement au travail des entités des Nations Unies et celui présenté à la Commission s'intéresse aux initiatives des États Membres.

femmes dans leurs actions respectives faisant suite aux principaux sommets et conférences des Nations Unies et à mettre au point des moyens plus efficaces d'assurer la mise en œuvre des conclusions en matière d'égalité des sexes au niveau national, notamment en multipliant les concertations avec la Commission de la condition de la femme (résolution 63/159, par. 20).

#### **A. Assemblée générale**

6. La présente partie contient des exemples de la façon dont l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme ont été abordées durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, notamment dans certaines manifestations de haut niveau, ainsi que dans les activités de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme.
7. L'analyse effectuée pour préparer le présent rapport<sup>2</sup> indiquait que la documentation présentée aux Deuxième et Troisième Commissions et à la plénière de même que leurs conclusions contenaient nettement plus d'informations sur la problématique hommes-femmes que la documentation et les conclusions des Première, Quatrième et Sixième Commissions. Lors de la Cinquième Commission, plusieurs rapports liés au budget et aux résultats contenaient des informations sur les initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les genres et le renforcement de la position de la femme, notamment dans les opérations de maintien de la paix. Certains progrès ont été observés au niveau des conclusions sensibles à la question du genre lors de la soixante-troisième session par rapport à la soixante-deuxième session de l'Assemblée. On estime que 30 % des résolutions contenaient des références à des questions d'égalité entre les genres, bien qu'à des degrés variables au niveau du fond. Environ 54 % des rapports présentés à l'Assemblée contenaient des références aux questions liées à l'égalité des sexes, qui allaient de déclarations générales à des analyses plus approfondies.
8. Tandis que bon nombre de rapports et de résolutions exprimaient un attachement général aux objectifs liés à l'égalité des sexes, ceux qui contenaient des données et des recommandations spécifiques visant à orienter et contrôler la mise en œuvre étaient moins nombreux. Parmi les constats positifs, citons le fait que l'Assemblée et ses organes auxiliaires recommandaient, dans plusieurs points à l'ordre du jour, un renforcement des mesures visant à éliminer la violence contre les femmes. Les questions d'égalité des sexes étaient aussi abordées de façon relativement approfondie en ce qui concerne la question du travail décent pour tous et de l'assistance en faveur de la paix et de la sécurité et de l'aide humanitaire.

#### **1. Questions soulignées dans les travaux de l'Assemblée générale**

9. La présente partie contient des exemples qui illustrent les questions liées à l'égalité des genres qui ont été abordées dans les différents points à l'ordre du jour.

---

<sup>2</sup> Nous avons examiné le contenu axé sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans les rapports du Secrétaire général et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale durant sa 63<sup>e</sup> session, tels que disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents des Nations Unies jusqu'à la mi-juin 2009.

**(a) La violence contre les femmes**

10. La question de la violence contre les femmes a été examinée de manière approfondie au sein de l'Assemblée générale au cours de l'année écoulée. Plusieurs rapports et résolutions portant sur un large éventail de questions, comme la traite des femmes et des filles, les droits de l'enfance, la « responsabilité de protéger » et les problèmes régionaux et propres aux pays, soulignaient la nécessité d'éliminer la violence contre les femmes.<sup>3</sup>
11. Dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme », le rapport sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/63/214) soulignait le fait que des mesures exhaustives visant à assurer l'égalité des sexes et à protéger les droits humains de la femme, conformément au cadre international en matière de droits humains, s'imposaient afin de prévenir et d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. L'Assemblée a adopté des résolutions essentielles sur la violence contre les femmes au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans sa résolution 63/155 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale exhortait les États à utiliser les meilleures pratiques dans les domaines de la législation, de la prévention, du maintien de l'ordre, de l'aide aux victimes et de la réhabilitation afin de mettre un terme à l'impunité et à la culture de la tolérance à l'égard de la violence contre les femmes. Dans la résolution 63/156 sur la traite des femmes et des filles, l'Assemblée soulignait que des mesures de prévention et de protection s'imposaient, de même qu'une aide aux victimes de la traite. La nécessité de résoudre la violence contre les femmes, considérée comme l'une des causes sous-jacentes de fistule obstétricale, et de définir une approche exhaustive et intégrée afin de mettre un terme au problème, était soulignée dans la résolution 63/158 intitulée « Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale ».
12. On s'est davantage intéressé aux initiatives axées sur la violence sexuelle et basée sur le sexe dans les situations de conflit armé et d'urgences humanitaires. Dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/63/785-S/2009/158), on reconnaissait que la résolution de la question de la violence sexuelle était une priorité importante des Nations Unies à l'échelle du système. Cette question était également soulignée dans le rapport du Conseil de sécurité couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> août 2007 au 31 juillet 2008 (supplément n° 2) (A/63/2), qui mettait en avant le débat au niveau ministériel du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité : la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, de juin 2008, qui a débouché sur l'adoption de la résolution 1820 du Conseil (2008). Cette résolution recommandait aux États Membres (y compris les pays contributeurs sur le plan des troupes et des forces de police), à toutes les parties aux conflits armés, au Secrétaire général, aux entités des Nations Unies, aux organes régionaux et infrarégionaux et aux institutions financières de prendre des mesures concrètes pour éliminer la violence sexuelle et faire face à ses conséquences. Dans la résolution 63/139 relative au renforcement de la coordination

<sup>3</sup> Voir, par exemple, A/63/133, A/63/214, A/63/215, A/63/216, A/63/220, A/63/222, A/63/367, A/63/677, A/63/785-S/2009/158, A/63/702 et résolutions 63/166, 63/181, 63/190 et 63/241 de l'Assemblée générale.

de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, les États Membres étaient invités à faire face à la question de la violence basée sur le sexe dans les urgences humanitaires et à s'assurer que leur législation et leurs institutions étaient adaptées pour prévenir, enquêter de façon ponctuelle et poursuivre les actes de violence basée sur le sexe. L'Assemblée appelait les États, les Nations Unies et toutes les organisations humanitaires concernées à améliorer la coordination, harmoniser la réponse et renforcer la capacité dans les services d'aide aux victimes de ces violences.

13. Dans le cadre des points à l'ordre du jour liés à la prévention de la criminalité et aux droits humains, l'Assemblée s'intéressait également de près à l'élimination de la violence contre les femmes et à la traite des femmes et des enfants.<sup>4</sup> Dans la résolution 63/194 relative à l'amélioration de la coordination des efforts déployés contre la traite des personnes, l'Assemblée générale recommandait aux États Membres d'envisager de prendre des mesures afin de ratifier ou de donner suite à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'Assemblée reconnaissait l'importance de disposer de données comparables ventilées par types de traite de personnes, par sexe et par âge, ainsi que de renforcer la capacité nationale à rassembler, analyser et relater ces données.
14. Le rapport du Secrétaire général sur le Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/63/226) attirait l'attention sur un certain nombre de priorités, y compris la réponse au niveau de l'État de droit en matière de maintien de l'impunité pour la violence sexuelle généralisée dans les conflits armés et les niveaux élevés de violence sexuelle et domestique impunie. La résolution correspondante 63/128 de l'Assemblée générale relative à l'état de droit aux niveaux national et international ne faisait pas explicitement allusion aux activités de maintien de l'ordre axées sur le genre, mais l'Assemblée a pris acte du paragraphe 77 (c) du rapport, dans lequel le système des Nations Unies était invité à renforcer davantage ses capacités de maintien de l'ordre, avec l'aide des États Membres, dans les domaines de la gouvernance, de la gestion et de la supervision; de la prévention de la criminalité; de l'accès à la justice, de la démarginalisation par le droit et des systèmes de justice informels; de la violence à caractère sexuel et de la violence sexiste; du droit au logement, à la terre et à la propriété; et de l'élaboration des constitutions. Dans sa résolution 63/195 relative au Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique, l'Assemblée soulignait que sa résolution 61/143 relative à l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes avait des implications considérables pour le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les activités connexes.
15. Le rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/63/220) soulignait la nécessité de veiller à ce que des mécanismes et des efforts ciblés soient mis en place pour prévenir, enquêter sur et punir les actes de violence contre les femmes. Dans la résolution 63/166 sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Assemblée générale invitait tous les États à adopter une approche tenant compte de la question du genre dans la lutte contre la torture et les autres traitements ou châtiments cruels,

---

<sup>4</sup> Voir, par exemple, A/63/90, A/63/99 et résolution 63/195 de l'Assemblée générale.

inhumains ou dégradants, en s'intéressant plus particulièrement à la violence contre les femmes et les filles. Dans la résolution 63/181 relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, l'Assemblée générale invitait tous les acteurs à aborder, dans le contexte du dialogue interreligieux et interculturel, les situations de violence et de discrimination fondée sur, ou au nom de, la religion ou la croyance, ou conformément aux pratiques culturelles ou traditionnelles, qui affectent de nombreuses femmes ainsi que d'autres individus.

16. Les mesures prises au niveau régional pour éliminer la violence contre les femmes étaient également mises en avant. Par exemple, l'Assemblée saluait la campagne menée par le Conseil de l'Europe pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, dans sa résolution 63/14 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, et recommandait un renforcement de la coopération en ce qui concerne toutes les formes de violence contre les femmes, dans le cadre de la campagne menée par le Secrétaire général pour mettre fin à la violence contre les femmes.

#### **(b) L'égalité des sexes et le travail décent**

17. Différents aspects de l'égalité des sexes et du travail décent ont été abordés dans le cadre des différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, y compris : la discrimination sexuelle sur le marché du travail, le rôle des femmes dans l'agriculture, la répartition du travail rémunéré et non rémunéré, la situation des femmes travailleuses domestiques, les mesures visant à éliminer le travail des enfants qui tiennent compte de la dimension du genre, le rôle des microcrédits et les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes handicapées.<sup>5</sup>
18. Dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social », le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/63/133) relevait que de nombreux problèmes persistaient malgré plusieurs évolutions positives depuis dix ans dans la participation des femmes sur le marché de l'emploi. Beaucoup de femmes travaillent encore gratuitement, les femmes sont surreprésentées dans le secteur informel et dans les emplois non conventionnels, elles continuent à gagner moins que les hommes en moyenne et, d'une manière générale, leur charge de travail est supérieure à celle des hommes étant donné qu'elles consacrent plus de temps au travail non rémunéré. Dans sa résolution correspondante (63/152), l'Assemblée générale soulignait que les politiques et les stratégies visant à réaliser le plein emploi et le travail décent pour tous devaient comprendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité des sexes. Elle soulignait aussi la nécessité de consacrer suffisamment de ressources à l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes sur le lieu de travail, y compris l'inégalité d'accès à la participation sur le marché du travail et les inégalités salariales, ainsi qu'à l'équilibre entre travail et vie privée pour les femmes comme pour les hommes.

<sup>5</sup> Voir, par exemple, A/63/77-E/2008/61, A/63/130, A/63/159, A/63/179, A/63/183, A/63/190, A/63/287, A/63/304, A/63/324, A/63/526 et les résolutions 63/225, 63/230, 63/231, 63/239, 63/241.

19. Le rapport du Secrétaire général sur l'Impact de la mondialisation sur la réalisation des objectifs convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (A/63/333), relevait également que des différences et des disparités considérables s'observaient entre les sexes sur le plan de la participation économique, comme la concentration des femmes dans les emplois peu qualifiés, peu rémunérés et l'écart salarial entre les sexes. Face à la rareté des données salariales ventilées par sexe, cependant, il est difficile de réaliser une évaluation complète des écarts salariaux entre les sexes. Le rapport soulignait qu'il fallait développer l'usage de données ventilées par sexe et d'indicateurs sensibles à la question du genre dans les systèmes de contrôle nationaux et internationaux afin de mesurer, d'évaluer et de surveiller avec précision l'incidence de la mondialisation sur l'égalité des sexes. Dans la résolution correspondante 63/222, l'Assemblée décidait de faire des objectifs liés au plein emploi et au travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif prioritaire dans les politiques nationales et internationales concernées, ainsi que dans les stratégies de développement nationales, comme les stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre des initiatives visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle relevait que l'on devait plus particulièrement s'intéresser, dans le cadre de la mondialisation, à l'objectif consistant à protéger, promouvoir et améliorer les droits et le bien-être des femmes et des filles, comme indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.
20. Dans le même ordre d'idées, dans sa résolution 63/199 relative à la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'Assemblée générale décidait de faire des objectifs liés au plein emploi et à l'emploi productif pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales concernées, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté. L'Assemblée plaidait en faveur de la mise en œuvre de la déclaration de l'OIT relative à la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui considère l'égalité des sexes et la non discrimination comme des questions transversales dans les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent (E/63/538-E/2009/4, annexe).

**(c) Les initiatives en faveur de l'égalité des sexes dans les efforts de paix, de sécurité et d'urgence humanitaire**

21. L'importance de l'intégration de l'égalité des sexes dans les efforts de paix, de sécurité et d'aide humanitaire est exprimée dans les documents présentés à l'Assemblée générale et dans les conclusions de celle-ci, à côté des initiatives axées sur la violence à l'égard des femmes mentionnées plus haut. Le rapport sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (A/63/348), qui présentait les conclusions de l'examen indépendant du fonds, soulignait qu'il était nécessaire de tenir davantage compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes. Dans sa résolution 63/137 relative au renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien, l'Assemblée recommandait aux gouvernements et au système des Nations Unies d'intégrer la problématique hommes-femmes dans la planification liée à la préparation et les réponses aux catastrophes naturelles et dans la mise en œuvre des initiatives de redressement, de réhabilitation et de reconstruction, et de permettre le plus possible aux femmes de jouer un rôle à part entière, actif et égal dans toutes les phases de la gestion des catastrophes.

22. Le rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/63/81-E/2008/71) attirait l'attention sur une analyse indépendante réalisée en 2007 de l'approche groupée mise en œuvre au Myanmar à la suite du cyclone Nargis, qui épinglait notamment la nécessité d'intégrer davantage la dimension liée au genre. Il examinait aussi l'analyse de la politique menée en matière d'égalité des sexes effectuée en 2007 par le Comité permanent, qui indiquait que des progrès avaient été réalisés, notamment par le biais du déploiement sur le terrain de conseillers dans le domaine de la problématique hommes-femmes dans le cadre d'un nouveau registre relatif à la capacité des genres afin de faciliter l'intégration de la dimension du genre dans la programmation au niveau national. L'analyse stratégique recommandait un renforcement de la coordination entre les acteurs humanitaires dans la programmation axée sur l'égalité des sexes et une participation égale des femmes, des filles, des petits garçons et des hommes dans tous les aspects des réponses humanitaires. Le rapport soulignait qu'il était impératif que les acteurs humanitaires communiquent des données ventilées par sexe et par âge afin de mieux éclairer le processus décisionnel, et de renforcer les mécanismes de responsabilisation dans le cadre de l'intégration de l'égalité des sexes.<sup>6</sup>
23. Dans le même ordre d'idées, les rapports sur le Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/63/702/CORR.1) et sur l'Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/63/615) soulignaient l'importance de l'orientation et de l'aide techniques offertes par les conseillers s'intéressant à la problématique hommes-femmes, les spécialistes de la question des genres et les équipes opérationnelles intégrées axées sur les questions transversales, comme l'égalité des sexes. Tandis que sa résolution correspondante 63/280 ne faisait pas explicitement allusion à la question du genre, l'Assemblée générale a accepté les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial, qui comprenaient des recommandations spécifiques en matière d'égalité des genres et de maintien de la paix. Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, l'attention accordée au respect des objectifs organisationnels, comme l'équilibre entre les genres, s'est traduite par une hausse de 28 % dans le nombre de femmes nommées à des postes de direction depuis juillet 2007. Le rapport du Secrétaire général sur l'Application des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/63/212) attirait l'attention sur le partenariat entre le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) et la Division du genre de l'Union africaine, axé sur le renforcement des capacités en matière de droits humains et l'intégration de même que le suivi de la problématique hommes-femmes au sein de l'Union africaine; le renforcement des droits de la femme dans les situations de conflit et de post-conflit; et la promotion de la participation effective des femmes par le biais du Conseil économique et social de l'Union africaine et du Parlement panafricain.
24. Plusieurs rapports liés aux questions budgétaires et aux résultats des programmes dans les opérations de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et aux bureaux d'appui à la consolidation de la paix, comprenaient des informations, bien qu'à des degrés variables, sur les activités visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et à améliorer l'équilibre hommes-femmes au

---

<sup>6</sup> Voir aussi paragraphe 48, qui examine A/63/81-E/2008/71 et les conclusions correspondantes.

travail.<sup>7</sup> Les activités mentionnées dans les rapports comprenaient des services de conseil et une aide technique adressée à différentes parties prenantes, des ateliers et des programmes de formation, ainsi que des actions de sensibilisation. Certains programmes de travail comprenaient des indicateurs axés sur la dimension du genre visant à mesurer les résultats, comme l'amélioration de la représentation des femmes dans le processus décisionnel et l'augmentation du nombre de personnes qualifiées dans les questions des droits de la femme, de l'égalité des sexes et de l'intégration de la dimension du genre.

25. Dans le domaine du désarmement, certaines activités en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris le suivi des règles intégrées des Nations Unies de désarmement, démobilisation et réintégration et les initiatives de formation connexes, étaient mentionnées dans des rapports du Secrétaire général,<sup>8</sup> mais les conclusions de l'Assemblée générale sur le désarmement ne contenaient aucune référence à l'égalité des sexes.

## **2. La prise en compte de l'égalité des sexes dans les manifestations internationales de haut niveau**

26. La présente partie passe en revue la mesure dans laquelle les questions d'égalité des sexes ont été prises en compte dans trois manifestations de haut niveau organisées l'année dernière.

### **(a) Réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement, 22 septembre 2008**

27. La documentation présentée lors de la réunion de haut niveau sur les besoins en développement de l'Afrique<sup>9</sup> comprenait le rapport relatif aux Besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des divers engagements, défis et perspectives (A/63/130) et les recommandations du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique. Ces documents ont soulevé un certain nombre de questions liées à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme. Le Groupe de pilotage sur les objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique a notamment déclaré craindre que l'objectif du Millénaire pour le développement 5 et sa cible relative à la réduction de la mortalité maternelle ne soient pas réalisés d'ici à 2015. Le rapport sur les besoins en développement de l'Afrique attirait l'attention sur les engagements des gouvernements africains en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment dans le protocole de 2003 annexé à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droits de la femme en Afrique, la déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique de 2004 et la formulation en cours de la politique de l'Union africaine matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Il faisait néanmoins observer que 23 pays seulement avaient

<sup>7</sup> Voir, par exemple, A/63/517, A/63/520, A/63/562, A/63/563, A/63/569, A/63/588, A/63/610, A/63/709, A/63/714, A/63/717, A/63/724, A/63/734, A/63/767, A/63/806, A/63/817, et addendas 3 et 6 à A/63/346.

<sup>8</sup> Voir, par exemple, A/63/158 et add. 1, A/63/228 et corr. 1-S/2008/531.

<sup>9</sup> [www.un.org/ga/president/62/ThematicDebates/adnhlm.shtml](http://www.un.org/ga/president/62/ThematicDebates/adnhlm.shtml).

ratifié le protocole de 2003. Tandis que la déclaration solennelle engageait les États à intégrer la participation et la représentation des femmes dans les processus de maintien de la paix, la mise en œuvre de cet engagement n'a été que limitée.

28. Dans le cadre de la réunion de haut niveau, le Forum des femmes africaines<sup>10</sup> réaffirmait les engagements en faveur des droits humains de la femme et exhortait la communauté internationale à donner un degré de priorité élevé aux actions et aux ressources nécessaires pour réaliser ces engagements; il a examiné les problèmes de mise en œuvre et de responsabilisation; et proposé un ensemble de recommandations réalisables afin d'accélérer la mise en œuvre de l'égalité des sexes et des droits humains des femmes et de renforcer les responsabilités dans ces matières. Les groupes de travail ont souligné l'importance de l'action gouvernementale pour faciliter la participation et la direction politiques des femmes dans la formulation des politiques et des programmes aux niveaux national et régional.
29. La réunion de haut niveau sur les besoins en développement de l'Afrique s'est conclue par l'adoption d'une déclaration politique (résolution 63/1 de l'Assemblée générale), dans laquelle l'Assemblée réaffirmait l'engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Tandis que la question de la violence contre les femmes n'avait pas été soulevée dans le rapport principal avant la réunion, la déclaration politique relevait avec inquiétude que la violence contre les femmes et les enfants se poursuivait, et décidait d'assurer le respect universel strict des règles internationales en matière de violence contre les femmes et les filles.

**(b) Manifestation de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, 25 septembre 2008**

30. La note d'information préparée par le Secrétariat dans le cadre de la manifestation de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement indiquait que les progrès globaux réalisés dans l'autonomisation des femmes et les mesures visant à leur assurer une égalité d'accès à des emplois à part entière et productifs ainsi qu'aux ressources économiques étaient modestes.<sup>11</sup> Elle soulignait que la réalisation de l'objectif 3 était déterminée non seulement par la mesure dans laquelle les différents objectifs — comme le renforcement de la position politique et des taux d'alphabétisation des femmes ainsi que de leur participation à des emplois rémunérés non agricoles — sont abordés, mais aussi par la mesure dans laquelle les mesures prises pour atteindre les autres objectifs visaient à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes. Parmi les objectifs du Millénaire pour le développement, celui qui avait le moins progressé était celui lié à la réduction de la mortalité maternelle (l'objectif 5).
31. Dans le cadre des trois tables rondes thématiques sur la pauvreté et la faim, l'éducation et la santé et la durabilité environnementale, respectivement, la question de l'égalité des sexes a été peu abordée, en dehors de certaines exceptions notables. Certains intervenants ont insisté sur les liens entre l'objectif 3 et la réalisation de

<sup>10</sup> Le forum des femmes africaines représente une initiative interagences de l'UNIFEM, l'UNICEF, ONUSIDA, le FNUP, l'UNV, l'OSAA et l'ECA. Il a été coorganisé par les gouvernements d'Islande, du Liberia, du Rwanda, et par la Commission européenne et l'Union africaine. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : [www.un.org/ga/president/62/ThematicDebates/adn/africanwomenforum.pdf](http://www.un.org/ga/president/62/ThematicDebates/adn/africanwomenforum.pdf).

<sup>11</sup> /[www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel/](http://www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel/).

tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Par exemple, la pénurie d'eau et l'absence de systèmes sanitaires étaient considérées comme des problèmes importants à résoudre si l'on veut réaliser les objectifs liés à la réduction de la mortalité infantile et maternelle et à l'égalité d'accès des filles à l'enseignement. On s'est davantage intéressé à l'égalité des sexes dans les manifestations organisées en parallèle et en partenariat, où l'on a par exemple examiné les initiatives visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans les programmes d'emploi pour les économies formelle et informelle, l'insuffisance de la représentation des femmes dans le processus décisionnel, la nécessité d'augmenter les ressources affectées et le besoin de données ventilées par sexe pour éclairer les décisions stratégiques. Le gouvernement danois a par exemple mis en avant la campagne mondiale relative à l'objectif du Millénaire 3 « Champion Torch Campaign ».

32. La manifestation de haut niveau a débouché sur de nouveaux engagements et de nouvelles initiatives de la part des États Membres, visant à accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les engagements directement axés sur l'objectif 3 ou sur les initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la santé, y compris la santé reproductive (objectif 5), étaient cependant peu nombreux.

**(c) Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, Doha, 29 novembre – 2 décembre 2008**

33. L'importance de l'égalité des sexes pour le développement a été évoquée dans les processus préparatoires en 2007-2008 et lors de la conférence de Doha organisée en décembre 2008. Dans le cadre des réunions en plénière, les participants ont souligné que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient indispensables à la croissance économique, la réduction de la pauvreté, la durabilité environnementale et l'efficacité du développement (A/CONF.212/6/Add.1).
34. La déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/239, réaffirmait les engagements axés sur l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe sous toutes ses formes, y compris sur le marché du travail et les marchés financiers, ainsi que dans la propriété d'actifs et les droits de propriété. Les dirigeants de la planète ont décidé de promouvoir les droits de la femme, y compris le renforcement de leur position économique; d'intégrer comme il se doit la problématique hommes-femmes dans les réformes législatives, les services d'aide aux entreprises et les programmes économiques; et d'accorder aux femmes un accès à part entière et égal aux ressources économiques. Ils ont décidé de promouvoir et de stimuler le renforcement des capacités des États et d'autres parties prenantes dans le cadre d'une gestion publique attentive à la question du genre, y compris mais non de façon limitative dans le domaine budgétaire.
35. Plusieurs manifestations parallèles organisées dans le cadre de la conférence abordaient précisément les aspects du financement en faveur du développement liés à l'égalité des sexes, comme l'incidence de la crise économique et financière mondiale sur l'égalité des sexes. La Norvège a par exemple organisé, en collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, une manifestation de haut niveau sur le thème « Mobilizing women's potential for economic growth and development: Opportunities and challenges in times of financial crisis [Tirer

parti du potentiel des femmes en vue de la croissance économique et du développement : possibilités et défis à l'époque de la crise financière] ». Les membres des groupes de travail ont reconnu que l'actuelle crise financière constituait un obstacle de plus à la réalisation de l'objectif du Millénaire 3, mais qu'elle était aussi l'occasion d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les mesures visant à stabiliser les marchés financiers et à relancer la croissance économique.<sup>12</sup>

### 3. Organes subsidiaires de l'Assemblée générale

#### (a) Commission de consolidation de la paix

36. Le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa deuxième session (A/63/92-S/2008/417) et sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/218 et corr. 1-S/2008/522 et corr. 1) évoquait de manière générale les initiatives visant à renforcer la participation des femmes à la consolidation de la paix, notamment dans le contexte de la définition du cadre stratégique en faveur de la consolidation de la paix au Burundi, des élections au Sierra Leone et de la promotion de l'égalité des sexes dans le droit.
37. Durant la période couverte,<sup>13</sup> le Conseil de sécurité a soumis la République centrafricaine à la Commission de consolidation de la paix, faisant ainsi de ce pays le quatrième à être porté à l'attention de la Commission, après le Burundi, le Sierra Leone et la Guinée-Bissau. Les cadres stratégiques en faveur de la consolidation de la paix dans ces pays, y compris le cadre de coopération en faveur de la consolidation de la paix du Sierra Leone, comprennent des engagements importants en ce qui concerne les droits humains de la femme et l'égalité des sexes, notamment sur : la participation des femmes à la promotion de la paix; l'accès aux processus décisionnels, y compris les processus électoraux (en tant qu'électrices ou candidates); l'accès aux ressources, y compris foncières; et l'élimination de la violence contre les femmes ainsi que l'accès à la justice. Le récent cadre stratégique en faveur de la consolidation de la paix en République centrafricaine, adopté le 6 mai 2009, par exemple, comprend des engagements en ce qui concerne la prévention de la violence sexuelle et basée sur le genre; la formation des forces de sécurité en matière de respect des droits humains; l'identification et l'assistance offerte aux victimes de violences, en particulier les femmes; et la traduction en justice des auteurs de violences.
38. En 2008, le Burundi, la République centrafricaine, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Libéria et le Sierra Leone ont bénéficié de financements de la part du Fonds pour la consolidation de la paix. Selon une analyse des projets ayant bénéficié d'un financement, 6 % des capitaux (6,4 millions de dollars) ont été attribués à des projets précisément destinés aux femmes, et 9 % (8 millions de dollars), à des projets présentant des éléments explicitement axés sur l'égalité des sexes et/ou dont les bénéficiaires sont des femmes.
39. Le 28 janvier 2009, le Bureau de soutien à la consolidation de la paix a organisé, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

<sup>12</sup> [www.unece.org/oes/gender/mobilising\\_women\\_potential\\_side\\_event.html](http://www.unece.org/oes/gender/mobilising_women_potential_side_event.html).

<sup>13</sup> Informations complémentaires transmises par le Bureau de soutien à la consolidation de la paix.

et UNIFEM, une consultation sur la promotion de l'égalité des sexes dans les opérations de relèvement et de consolidation de la paix, qui réunissait des experts, des décideurs et des femmes agissant en faveur de la paix originaires du Burundi, de Sierra Leone et d'Ouganda pour formuler des recommandations sur la promotion de l'égalité des sexes afin d'enrichir le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/304). Certaines des questions soulevées lors de la consultation se retrouvent dans le rapport, comme la nécessité de s'intéresser davantage aux besoins et aux priorités des femmes et des filles dans les zones sortant d'un conflit. Le rapport mentionnait aussi l'insuffisance du financement en faveur de l'autonomisation des femmes et des activités axées sur l'égalité des sexes.

#### **(b) Conseil des droits de l'homme**

40. Dans la résolution 6/30 sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme, a décidé d'inclure dans son programme de travail une réunion annuelle d'une journée complète afin de discuter des droits humains des femmes, y compris des mesures prises par les États et d'autres parties prenantes pour faire face aux violations des droits humains. La première réunion, qui s'est tenue durant la huitième session du Conseil en juin 2008, était axée sur la violence contre les femmes. Dans cette même résolution, le Conseil demandait que toutes les procédures spéciales<sup>14</sup> et autres mécanismes en faveur des droits humains intègrent de façon régulière et systématique la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de leurs missions, notamment lorsqu'il s'agit d'examiner les points communs entre les multiples formes de discrimination à l'égard des femmes, et qu'ils intègrent dans leurs rapports des informations sur les droits humains des femmes et des filles ainsi que des analyses qualitatives sur cette question.
41. Le Conseil des droits de l'homme, lors de ses huitième et neuvième sessions, a parlé des droits humains de la femme et de la promotion de l'égalité des sexes dans ses conclusions, y compris l'accès à l'éducation pour les femmes et les filles (résolution 8/4) et les mesures axées sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (résolutions 8/12, 9/5). Le Conseil a exhorté les États à adopter une approche tenant compte de la question du genre dans la lutte contre la torture et les autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants, et à s'intéresser plus particulièrement à la violence contre les femmes (résolution 8/8). Il a encouragé tous les États à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la formulation des politiques et des programmes en matière de migration internationale afin d'adopter les mesures nécessaires pour mieux protéger les femmes et les filles contre les dangers et la maltraitance durant la migration (résolution 9/5).
42. Le Conseil a également reconnu le rôle majeur joué par les organisations féminines dans la réalisation des objectifs liés à la justice transitoire et souligné qu'il était important d'assurer la représentation des femmes dans les mécanismes de justice transitoire et l'intégration de la problématique hommes-femmes dans leurs missions. Le Conseil a souligné la nécessité d'offrir des formations sur les droits de l'homme attentives à la question du genre dans le contexte de la justice transitoire à tous les acteurs nationaux concernés, comme les services de police, l'armée, les services de

---

<sup>14</sup> Voir résolutions 8/3, 8/4, 8/6, 8/7, 8/8, 8/10, 8/11 et 8/12 du Conseil.

renseignement et de sécurité, le ministère public et l'appareil judiciaire, dans leurs transactions avec les victimes de violations des droits humains, en particulier les femmes et les filles (résolution 9/10).

43. Les résolutions 5/1 et 6/30 du Conseil ordonnent que le mécanisme d'examen périodique universel intègre la problématique hommes-femmes dans tous les aspects du processus d'examen. Dans la résolution 6/30, le Conseil exhorte toutes les parties prenantes à tenir pleinement compte des droits de la femme et de la problématique hommes-femmes et encourage les États à préparer leurs informations nationales par le biais d'une vaste consultation avec toutes les parties concernées au niveau national. Lors des trois dernières sessions de l'examen périodique universel, les rapports sur les résultats ont abordé un certain nombre de domaines intéressants, comme la législation nécessaire pour protéger les droits humains de la femme, le financement suffisant des initiatives axées sur les droits de la femme et les mesures visant à renforcer la participation des femmes dans les domaines social, économique et politique de la société.

## **B. Conseil économique et social**

### **1. Session 2008 du Conseil économique et social**

44. Dans le cadre de son débat de haut niveau et de l'examen ministériel annuel en 2008, le Conseil économique et social a abordé plusieurs questions présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, parmi lesquelles la discrimination fondée sur le genre, l'accès des femmes aux ressources et la situation des femmes dans les zones rurales et des agricultrices.<sup>15</sup> La déclaration ministérielle sur la mise en œuvre des objectifs et engagements convenus sur le plan international en matière de développement durable réaffirmait les engagements en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de l'identification de même que de l'accélération des mesures concrètes prises à cette fin. Elle soulignait notamment l'importance de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans des domaines tels que l'eau, le système sanitaire, les établissements humains et la bonne gouvernance, et de l'amélioration de l'accès aux ressources productives pour les femmes et les hommes pauvres vivant dans les zones rurales (A/63/3, chap. IV (F)).
45. La question de l'égalité des sexes a été abordée lors du premier Forum bisannuel de haut niveau pour la Coopération en matière de développement, organisé dans le cadre du débat de haut niveau. Le rapport du Secrétaire général sur les tendances et les progrès en matière de coopération internationale pour le développement (E/2008/69) déclarait craindre que l'actuel cadre d'évaluation de l'efficacité de l'aide ne soit pas suffisamment attentif aux questions de développement transversales, comme les droits humains, l'égalité des sexes et l'environnement. Il indiquait que si les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sont régulièrement mentionnés, notamment dans les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté, leur coût est rarement évalué. Lors du forum, six tables rondes de haut niveau ont été organisées. Les participants à la table ronde n° 6, axée sur l'action menée pour accroître l'efficacité

<sup>15</sup> Voir, par exemple, E/2008/12 et E/2008/68.

de l'aide – vers un consensus à Accra et Doha, ont souligné qu'il était important que les bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires contrôlent et respectent les engagements pris dans le cadre des processus des Nations Unies et des conventions relatives aux droits humains, notamment ceux spécifiquement axés sur les droits de la femme, et ont évoqué le recours à des indicateurs et des budgets attentifs à la question du genre.<sup>16</sup>

46. Dans le chapitre consacré aux questions de coordination, les deux rapports examinés par le Conseil<sup>17</sup> faisaient référence à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et comprenaient notamment des exemples d'activités réalisées par les commissions fonctionnelles. L'un des quatre débats d'experts organisés durant le chapitre consacré aux questions de coordination s'est intéressé au rôle du Conseil économique et social dans la résolution de la violence contre les femmes, en réaction à la résolution 61/143 de l'Assemblée générale. Dans le cadre du débat d'experts, les participants ont reconnu que le conseil et ses commissions fonctionnelles jouaient un rôle déterminant dans la promotion de la volonté politique de mettre un terme à la violence contre les femmes.<sup>18</sup> Plusieurs questions essentielles ont été soulevées dans les rapports et les débats d'experts, comme le rôle essentiel des femmes dans le développement, l'importance de l'accès aux emplois à part entière et productifs et au travail décent pour les femmes et les hommes, la nécessité de mettre en place des systèmes de microcrédit attentifs à la question du genre; et l'importance de l'élimination de la violence contre les femmes. Aucune des deux résolutions adoptées par le Conseil (2008/28 et 2008/29) ne contenait cependant de références à ces questions.
47. Dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles, les rapports examinés<sup>19</sup> attiraient l'attention sur l'aide considérable offerte par le système des Nations Unies au niveau national dans le domaine de l'intégration de la problématique hommes-femmes, notamment par le biais de groupes thématiques axés sur la question du genre. Le rapport sur le processus de gestion permettant d'appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2008/49) attirait l'attention sur la politique et la stratégie en faveur de l'intégration de la problématique hommes-femmes du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies et les recommandations du Groupe des Nations Unies (UNDG) pour le développement destinées aux équipes de pays des Nations Unies dans ce domaine. Il relevait également l'intention du Groupe pour le développement et du Réseau interinstitutionnel pour les femmes et l'égalité des sexes (IANWGE) de passer en revue les actuelles lignes directrices en matière d'intégration de la problématique hommes-femmes, et faisait observer que les équipes de pays des Nations Unies avaient commencé à utiliser un tableau de bord en ce qui concerne les indicateurs de rendement liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. La résolution correspondante 2008/2 adoptée par le Conseil ne contenait aucune allusion spécifique à l'égalité des sexes, même si le Conseil y épinglait différents domaines bien précis à suivre et présentant un intérêt pour cette question.

<sup>16</sup> [www.un.org/ecosoc/newfuncnt/pdf/DCF\\_pub\\_18\\_Sept.pdf](http://www.un.org/ecosoc/newfuncnt/pdf/DCF_pub_18_Sept.pdf).

<sup>17</sup> E/2008/21, A/63/83-E/2008/77.

<sup>18</sup>

[www.un.org/ecosoc/docs/statement08/08%20CS%20Combating%20Violence%20against%20Women.pdf](http://www.un.org/ecosoc/docs/statement08/08%20CS%20Combating%20Violence%20against%20Women.pdf).

<sup>19</sup> E/2008/49, E/2008/60.

48. Dans le cadre de son segment Affaires humanitaires, tant les documents présentés au Conseil<sup>20</sup> que ses conclusions contenaient des éléments axés sur la problématique hommes-femmes. La résolution 2008/36 du Conseil économique et social sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies répétait la nécessité d'intégrer la dimension du genre dans l'aide humanitaire de façon exhaustive et cohérente, et prenait acte de la politique révisée du Comité permanent interorganisations sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire. Le Conseil demandait plus précisément aux États Membres, aux organisations des Nations Unies et aux autres acteurs concernés de veiller à ce que tous les aspects des réponses humanitaires tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des petits garçons, notamment par l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la notification de données ventilées par sexe et par âge. Le Conseil exhortait les États Membres à continuer à prévenir, enquêter sur et poursuivre les actes de violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle dans les urgences humanitaires, et invitait les États Membres et les organisations concernées à renforcer leurs services d'aide aux victimes de ces violences.
49. Dans le cadre du débat général, le Conseil a examiné le rapport annuel sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2008/53), qui comprenait un ensemble de recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de la stratégie d'intégration de la dimension du genre. En réponse à ce rapport, le Conseil a adopté la résolution 2008/34, dans laquelle il demandait que le système des Nations Unies veille, entre autres, à ce que les programmes, les plans et les budgets intègrent de façon visible la problématique hommes-femmes et consacrent suffisamment de ressources financières et humaines à l'intégration de cette question, proportionnellement aux objectifs organisationnels liés à l'égalité des sexes. Il soulignait le rôle important joué par les cadres supérieurs dans la création d'un environnement favorable à l'intégration de la dimension du genre. Les autres conclusions du Conseil dans le cadre de ce segment attiraient également l'attention sur les questions d'égalité des sexes. Par exemple, dans sa résolution 2008/37 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, le Conseil se disait profondément préoccupé par le fait que de plus en plus de personnes sont exposées à la malnutrition, notamment les enfants et les femmes, et reconnaissait qu'il existait des liens importants entre le développement, l'éradication de la pauvreté et l'égalité des sexes. Dans sa résolution 2008/10 relative au groupe consultatif *ad hoc* sur Haïti, le Conseil relevait les progrès réalisés par le gouvernement d'Haïti dans le domaine de l'égalité des sexes et soulignait l'importance de cette question en tant que dimension nécessaire dans toute stratégie en faveur du développement.

## 2. Commissions fonctionnelles du Conseil économique et social

50. La plupart des commissions fonctionnelles, à côté de la Commission de la condition de la femme, ont abordé la dimension du genre, dans une certaine mesure, dans leurs débats et dans certaines de leurs conclusions. Nous proposons ci-dessous quelques exemples à titre indicatif.

<sup>20</sup> Voir A/63/81-E/2008/71.

51. Lors de sa quarante-sixième session, la Commission du développement social a souligné, dans sa résolution relative à la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous (résolution 2008/18 du Conseil économique et social), que les politiques et les stratégies visant à réaliser le plein emploi et le travail décent pour tous devaient comprendre des mesures spécifiques axées sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et sur l'amélioration des possibilités offertes à tous de concilier travail et vie privée. Le Conseil encourageait les gouvernements, le secteur privé et la société civile à promouvoir et protéger les droits des travailleurs féminins, à prendre des mesures pour lever les obstacles structurels et juridiques à l'égalité des sexes au travail et mettre fin aux comportements caractéristiques dans ce domaine, et à prendre des mesures positives pour promouvoir le principe du « à travail égal, salaire égal » ou du travail de valeur égale. Les efforts réalisés par les pays d'Afrique et les organisations régionales et infrarégionales, y compris l'Union africaine, pour intégrer la dimension du genre et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau partenariat ont été salués dans la résolution du Conseil relative aux aspects sociaux du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (2008/17).
52. Lors de sa trente-neuvième session, la Commission de statistique a organisé un dialogue conjoint avec la Commission de la condition de la femme sur les indicateurs visant à mesurer la violence contre les femmes. Ces indicateurs de même que les données recueillies pour mesurer les progrès doivent mettre mieux en évidence l'ampleur de la violence contre les femmes et les tendances nationales et d'un pays à l'autre, et améliorer considérablement la capacité des États à mettre au point des politiques efficaces et d'autres mesures afin de prévenir et d'éliminer la violence contre les femmes. Dans sa décision 39/116, la Commission statistique a approuvé la formation d'un Groupe des Amis du Président chargé d'effectuer une analyse technique approfondie des indicateurs proposés pour mesurer la violence contre les femmes.
53. Lors de sa dix-septième session, la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale s'est plus particulièrement intéressée à la question de la violence contre les femmes. Dans le cadre de la discussion thématique sur les aspects de la violence contre les femmes qui intéressent directement la Commission, les participants se sont concentrés sur plusieurs thèmes, comme : les pratiques efficaces pour prévenir la violence contre les femmes, les réponses de la justice pénale à la violence contre les femmes, y compris contre les travailleuses immigrées et les stratégies et pratiques efficaces pour aider les victimes de violences, y compris les victimes d'agressions sexuelles. La Commission a adopté la décision 17/1 relative au renforcement de la prévention du crime et des réponses de la justice pénale à la violence contre les femmes et les filles, et demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de constituer, en collaboration avec la Commission de la condition de la femme et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, un groupe d'experts intergouvernemental chargé d'examiner et de mettre à jour, le cas échéant, les stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.<sup>21</sup>
54. La Commission de la science et de la technique au service du développement relevait, dans sa résolution relative au bilan de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, adoptée lors de sa onzième session (résolution 2008/3 du Conseil économique et social), que

---

<sup>21</sup> Résolution 52/86 de l'Assemblée générale, annexe.

l'inégalité entre les hommes et les femmes persistait encore en ce qui concerne l'accès à l'Internet et aux technologies de l'information et de la communication, dans les pays en développement comme dans les pays développés, et recommandait que tous les États s'efforcent de réaliser l'égalité des sexes dans l'accès à ces technologies.

55. Le rapport de la seizième session de la Commission du développement durable (session d'examen) (E/2008/29-E/CN.17/2008/17) soulignait que l'égalité des sexes constituait une question transversale importante dans ses activités. La Commission considérait l'inégalité entre les sexes comme un obstacle à la croissance et à la réduction de la pauvreté. Elle indiquait que les femmes travaillant dans le secteur agricole, notamment, avaient tendance à être des travailleurs invisibles, et que la plupart des revenus des activités agricoles revenaient aux hommes. Les femmes agricultrices étaient insuffisamment formées et leur accès au crédit, aux marchés et aux chaînes du marché était limité.
56. Lors de sa quarante-et-unième session, la Commission de la population et du développement a adopté la résolution 2008/1 relative à la distribution de la population, l'urbanisation, la migration interne et le développement, qui soulignait l'importance de la création et du financement de politiques actives du marché de l'emploi consacrées à la promotion du plein emploi et des emplois productifs et du travail décent pour tous, à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes et à leur inclusion dans la protection sociale. La Commission exhortait également les gouvernements à promouvoir des conditions de vie saines dans les zones urbaines et rurales, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, notamment par l'amélioration de la santé maternelle, infantile et des adolescents et des mesures visant à réduire la mortalité maternelle et infantile.

### III. Cinquante-deuxième session de la commission de la condition de la femme

57. La partie qui suit contient des exemples qui illustrent la façon dont les conclusions de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme relative au financement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ont été mises en œuvre dans le cadre du système des Nations Unies, conformément à la résolution 2006/9 du Conseil économique et social.

58. Lors de sa cinquante-deuxième session, la Commission a pour la première fois considéré le financement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes comme un thème prioritaire, suscitant un intérêt considérable et donnant lieu à un grand nombre d'activités, y compris dans le contexte du financement en faveur du processus de développement. Les travaux de la Commission sur cette question ont considérablement contribué à d'autres processus intergouvernementaux et discussions au sein du système des Nations Unies. Ils ont également donné lieu à une série de manifestations mondiales, régionales et nationales en rapport avec la célébration en 2008 par les Nations Unies de la Journée internationale de la femme, qui était consacrée au thème « Investir en faveur des femmes et des filles ».<sup>22</sup>

---

<sup>22</sup> Voir : [www.un.org/events/women/iwd/2008/](http://www.un.org/events/women/iwd/2008/)

59. Les conclusions relatives au financement en faveur de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes adoptées par la Commission (E/2008/27-E/CN.6/2008/11) faisaient observer le nombre croissant d'éléments attestant du fait que les investissements en faveur des femmes et des filles ont un effet multiplicateur sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue et que le renforcement de la position économique des femmes est indispensable à la réalisation des OMD et à l'éradication de la pauvreté. La Commission exhortait les gouvernements à entreprendre des réformes législatives et administratives afin d'offrir aux femmes un accès à part entière et égal aux ressources économiques, en ce compris au niveau des droits de succession et de la propriété foncière et autres, au crédit, aux ressources naturelles et aux technologies appropriées.

60. Les conclusions adoptées ont été transmises à l'Assemblée générale afin d'enrichir les préparatifs en vue de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, organisée à Doha. Cela a permis de renforcer les engagements en faveur de l'égalité des sexes dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement (voir aussi les paragraphes 33-35 plus haut).

61. Dans le cadre du suivi du thème prioritaire, plusieurs entités des Nations Unies<sup>23</sup> ont entrepris des actions d'information, offert des services de conseil et mené des recherches prenant en compte la dimension du genre sur un vaste éventail de questions liées aux financements en faveur de l'égalité des sexes, dans des domaines tels que la politique macroéconomique, le microcrédit, la mondialisation, l'imposition et la participation à la formulation des politiques économiques. UNIFEM, par exemple, s'est efforcé tout au long de l'année 2008 de favoriser la participation des partisans de l'égalité des sexes dans les processus de financement en faveur du développement et de renforcer la coopération avec les ministères de la Planification et des Finances. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a étendu la portée de son initiative intitulée « Les femmes à la conquête des moyens d'existence », qui cherche à renforcer la position économique des femmes.

62. Plusieurs entités, parmi lesquelles la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ont offert des services de conseil et une assistance technique aux États

---

<sup>23</sup> Des informations ont été transmises par les organismes suivants : la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé. Voir aussi E/2009/71.

Membres dans les domaines de l'intégration de la dimension du genre, de la prise en compte de la dimension du genre dans le budget et de la collecte de données. Le PNUD a par exemple lancé un programme de renforcement des capacités en Afrique afin de favoriser le développement d'une masse critique de décideurs et de praticiens économiques capables d'analyser les politiques et les budgets du point de vue du genre. Plusieurs entités, dont le PNUD, le FNUAP, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont fait état d'activités visant à renforcer la capacité interne, notamment par le biais de formations, à intégrer la dimension du genre dans les politiques et la programmation, y compris dans le cadre du budget et de l'aide sectoriels. Le PAM a également prévu un budget spécifique afin de favoriser la mise en place du Service chargé de la problématique hommes-femmes à son siège et l'évaluation de la politique du genre en 2008. En prévision de la période 2010-2011, l'UNRWA a instauré l'usage de données ventilées par sexe et de la budgétisation basée sur les résultats.

63. Conformément à la résolution WHA 60.25 adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé a développé des moyens stratégiques de développer les investissements en faveur des femmes et des filles et les outils permettant d'évaluer l'intégration des perspectives liées aux droits humains et à l'égalité des sexes dans les approches sectorielles. L'ONUSIDA a renforcé ses actions de sensibilisation auprès des partenaires internationaux en faveur du développement et des gouvernements nationaux en ce qui concerne la nécessité d'augmenter les financements en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre des réponses au sida. Le PNUD a étendu ses pilotes Atlas à 16 pays en 2008 afin d'affiner la méthode d'évaluation permettant de suivre l'évolution des ressources liées au genre. Une méthodologie s'appliquant à l'échelle du système devrait être en place en 2009 afin de contrôler l'ensemble des crédits et des investissements axés sur l'intégration de la problématique hommes-femmes ainsi que sur l'autonomisation des femmes.

64. Afin de promouvoir l'échange d'informations, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a développé un portail d'informations en ligne sur les aspects économiques de l'égalité des sexes. Ce portail comprend des études de cas des bonnes pratiques dans le domaine de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques économiques des différents pays membres de la CEE et propose des liens vers des boîtes à outils, des manuels et des lignes directrices dans ce domaine, y compris en faveur de la mise en œuvre des conclusions adoptées.

65. Des initiatives ont également été prises afin d'analyser et d'examiner la dimension du genre dans la crise financière et économique mondiale. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), et l'UNIFEM ont aidé l'Institut national pour les femmes du Mexique (INMUJERES) à organiser un séminaire international sur le thème suivant « Analysis of the economic and financial crisis from a gender perspective: understanding its impact on poverty and women's work [L'analyse de la crise économique et financière du point de vue du genre : comprendre son impact sur la pauvreté et le travail des femmes] », afin de promouvoir le dialogue entre les

représentants du gouvernement et les experts universitaires. Le site Web interagences des Nations Unies WomenWatch propose une rubrique spéciale consacrée aux aspects de la problématique hommes-femmes dans le cadre de la crise financière, dans laquelle des liens sont proposés vers une série de ressources des Nations Unies.<sup>24</sup> Le site Web du Département des affaires économiques et sociales contient lui aussi des liens vers des ressources.<sup>25</sup>

#### IV. Conclusion et recommandations

**66.** L'analyse de la documentation présentée à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social ainsi que des conclusions de ces organes révèle que la question de l'égalité des sexes a été intégrée dans un vaste éventail de domaines stratégiques, même si la couverture n'était pas systématique et si le contenu variait considérablement sur le plan de l'intérêt accordé à la question. Il est indispensable de s'intéresser de façon systématique aux dimensions du genre dans toutes les questions examinées par l'Assemblée générale et ses organes auxiliaires, ainsi que par le Conseil économique et social et ses commissions fonctionnelles, y compris dans les conclusions, si l'on veut faire progresser l'agenda stratégique mondial dans le domaine de l'égalité des sexes et orienter la mise en œuvre.

**67.** Plusieurs questions importantes concernant l'égalité des sexes, les droits des femmes et l'autonomisation des femmes et des filles ont été abordées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes auxiliaires au cours de l'année écoulée et ont contribué à renforcer le cadre stratégique mondial en matière d'égalité des sexes. La question qui revenait le plus souvent dans les différents points de l'ordre du jour était la violence contre les femmes, y compris la traite des femmes et des filles. Parmi les autres domaines dans lesquels l'attention était attirée de façon plus systématique sur l'égalité des sexes et les droits des femmes, citons le travail décent, ainsi que l'assistance dans les domaines de la paix, de la sécurité et humanitaire. Les organismes intergouvernementaux ont déclaré craindre que les femmes ne continuent à être affectées de manière disproportionnée par la pauvreté, la faim, l'insécurité alimentaire, les catastrophes et les crises en raison de la discrimination et de l'inégalité entre les sexes.

**68.** Les différents points de l'ordre du jour soulignaient la nécessité de renforcer l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans la formulation des politiques, la planification des programmes et le contrôle de même que les rapports, notamment en améliorant l'usage de données ventilées par sexe, d'indicateurs attentifs au genre et de budgets tenant compte de cette dimension.

**69.** Dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, on s'est dit préoccupé par les progrès limités réalisés dans l'objectif 5. On a également fait observer que les progrès dans l'objectif 3 étaient déterminés par la mesure dans laquelle les mesures prises pour réaliser les autres objectifs du Millénaire pour le développement visaient à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes. L'analyse proposée pour 2010 visant à évaluer les progrès dans la réalisation des objectifs et des cibles des objectifs du Millénaire pour le

---

<sup>24</sup> Voir : [www.un.org/womenwatch/feature/financialcrisis](http://www.un.org/womenwatch/feature/financialcrisis).

<sup>25</sup> Voir : [www.un.org/esa/desa/financialcrisis/gender](http://www.un.org/esa/desa/financialcrisis/gender).

développement définis pour 2015 permettra d'évaluer les lacunes dans la mise en œuvre.

70. Plusieurs autres manifestations intergouvernementales en 2010 permettront d'évaluer les progrès dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et dans l'accélération des mesures visant à faire face aux problèmes qui subsistent. Lors de sa cinquante-quatrième session, la commission de la condition de la femme effectuera l'analyse après quinze ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des conclusions de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale, axée sur la levée des obstacles qui subsistent et les nouveaux défis, y compris ceux liés aux objectifs du Millénaire pour le développement. Le thème de l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social est consacré à la « Réalisation des objectifs et des engagements convenus sur le plan international en matière de développement durable en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». Le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social s'intéressera lui aussi à l'égalité des genres. Une manifestation de haut niveau organisée pour le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité examinera les moyens d'améliorer encore la mise en œuvre et la responsabilisation dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité.

71. Compte tenu du rôle déterminant des organes intergouvernementaux dans la promotion et le suivi des progrès dans la réalisation des engagements mondiaux en matière d'égalité des sexes, notamment par la mise en œuvre de la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique, l'Assemblée générale a l'intention de :

(a) Demander que les rapports présentés à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi qu'à leurs organes auxiliaires, facilitent la formulation de politiques attentives à la question du genre, au moyen d'analyses qualitatives de la question du genre, de données ventilées par sexe et de recommandations concrètes en vues d'actions futures;

(b) S'assurer que la problématique hommes-femmes soit intégrée dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de toutes les conférences, sommets et réunions de haut niveau des Nations Unies, y compris dans la documentation, les manifestations interactives et les conclusions;

(c) Demander au Conseil économique et social et à ses commissions fonctionnelles de renforcer les initiatives visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans les différents points de l'ordre du jour et dans leurs mesures de suivi respectives des conférences et sommets des Nations Unies, y compris dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement;

(d) Encourager un renforcement des initiatives visant à développer les responsabilités pour la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes aux niveaux international, régional et national, y compris par une amélioration du contrôle et de la notification des progrès en rapport avec les politiques, les stratégies, l'allocation des ressources et les programmes.

(e) Encourager les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les autres acteurs concernés à profiter pleinement des possibilités offertes dans le cadre des organismes intergouvernementaux en 2010 afin d'accélérer les progrès dans la réalisation

**de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris lors de la cinquante-quatrième session de la commission de la condition de la femme et du débat de haut niveau du Conseil économique et social.**

---